



RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 novembre 2017)

Cette fiche traite de la protection des lieux de rassemblement ouverts au public (événements sportifs, festivals, marchés de Noël, braderies, etc.) et doit pouvoir servir de guide pratique aux organisateurs de ce genre de manifestations. Elle doit être largement diffusée. Certains des conseils délivrés ci-dessous peuvent ne pas être applicables à tous les sites. Ils doivent donc être adaptés en fonction de la configuration des lieux et du bon sens de circonstance.

1 Identifier les menaces et les vulnérabilités

Il faut d'abord évaluer la sensibilité du rassemblement en lien avec les autorités locales (préfet, maire, Police Nationale, Gendarmerie Nationale) :

- pourquoi ce rassemblement pourrait-il être ciblé par des terroristes ?
- en quoi est-il un symbole du mode de vie occidental et des valeurs de la République ?
- ce rassemblement a-t-il une couverture médiatique qui donnerait une forte visibilité à une action terroriste ?

Les différentes attaques possibles doivent être envisagées :

- jet ou dépôt d'un engin explosif à l'intérieur ou en périmétrie du site ;
- véhicule piégé en stationnement aux abords du site ;
- véhicule-bélier ;
- fusillade ou attaque suicide ;
- prise d'otage ;
- attaque à l'arme blanche.

2 Organiser la sécurité de l'événement

Il est primordial que les organisateurs de rassemblements se coordonnent avec le maire et le préfet, ainsi qu'avec les forces de police, de gendarmerie, les services de police municipale et d'incendie et de secours.

Par ailleurs, il peut être nécessaire de faire appel aux compétences de sociétés privées de sécurité pour renforcer la sécurité d'un tel événement.

2.1 - En périphérie du rassemblement

- choisir le lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités. Il est préférable de choisir le lieu du rassemblement de manière à limiter l'accès de véhicules (ne pas s'installer au débouché d'un axe important) ;
- limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats du lieu du rassemblement ;
- mettre en place une signalétique afin d'orienter les piétons sur le lieu de l'événement et de détourner les flux de véhicules ;
- cloisonner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons ;
- identifier le mobilier urbain qui pourrait servir à dissimuler de l'explosif, le faire retirer par les autorités habilitées, en réduire l'utilisation ou mettre en place des rondes de vérification ;
- solliciter les forces de l'ordre ou la police municipale pour la réalisation de patrouilles, voire la mise en place de points de contrôle et de filtrage. Des agents des sociétés privées de sécurité peuvent concourir à cette mission ;
- identifier les points de vulnérabilité hauts (immeubles surplombant) et les sécuriser, éventuellement par une présence humaine ;
- si possible, mettre en place un système de vidéoprotection donnant, en priorité, sur les accès au site, en prenant en compte les dispositions du Code de la sécurité intérieure.



RECOMMANDATIONS POUR LA SÉCURISATION DES LIEUX DE RASSEMBLEMENT OUVERTS AU PUBLIC

(Fiche actualisée en date du 2 novembre 2017)

2.2 - Sur la périmétrie du rassemblement

- ◉ **aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant** aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public. Leur efficacité repose sur la présence d'un superviseur, de moyens de communication et de procédures claires afin de diffuser l'alerte et de faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure en cas d'incident ;
- ◉ **maintenir le niveau de vigilance tout au long de l'événement mais également lors du moment sensible de sa dispersion** (le 22 mai 2017 à Manchester, au Royaume-Uni, un homme a fait détoner une charge explosive qu'il portait sur lui à la sortie de la salle de spectacle *Manchester Arena*), en rappelant régulièrement des messages de sensibilisation à destination du public (*via* la sonorisation de l'événement par exemple – « TOUS acteurs de la sécurité ») ;
- ◉ **installer une délimitation physique du périmètre extérieur** de l'événement au moyen de barrières reliées entre elles, de blocs en béton, de véhicules du comité d'organisation comme élément de barrage, etc. ;
- ◉ organiser un ou plusieurs cheminements jusqu'au point de contrôle en installant des barrières. Séparer, dans la mesure du possible, les flux entrants et les flux sortants ;
- ◉ **aménager les issues de secours en nombre suffisant** au regard de l'importance de l'événement afin de permettre une évacuation rapide du public en cas de danger à l'intérieur de la zone ;
- ◉ **organiser et contrôler les livraisons**. Prévoir des équipements mobiles permettant de bloquer physiquement les véhicules appelés à pénétrer dans le périmètre le temps de ce contrôle ;
- ◉ apposer les affiches de sensibilisation à destination du public aux points d'entrées notamment « Réagir en cas d'attaque terroriste ».



Les véhicules-béliers constituent un mode d'action terroriste de plus en plus utilisé : attentats de Nice et de Berlin en 2016, attaque contre une patrouille de militaires à Levallois-Perret et attentats en Catalogne en 2017. Il est recommandé de mettre en place des moyens de circonstance permettant d'interdire l'accès au site ou de réduire la vitesse des véhicules à proximité des lieux de rassemblement. La mise en place de chicanes avec des obstacles successifs est également conseillée : plots en béton, bacs de fleurs de dimensions importantes, herse mobiles, barrières d'arrêt ou véhicules lourds (camions). Il est indispensable de tenir compte de la distance de pénétration potentielle d'un véhicule-bélier lors de la définition du périmètre extérieur d'un rassemblement (distance de sécurité entre les dispositifs de sécurité et la foule).

Exemple de revue de propagande de l'Etat Islamique qui préconise le recours à un véhicule-bélier.

2.3 - Au niveau des volumes intérieurs

- ◉ **désigner un responsable sûreté** qui sera l'interlocuteur unique des forces de l'ordre et des services d'incendie et de secours en cas d'intervention sur le site. Véritable coordinateur de la sûreté de l'événement, il doit connaître les bons réflexes à adopter. Il peut se rapprocher préalablement des forces de sécurité intérieure pour recueillir leurs conseils ;
- ◉ prévoir l'aménagement d'un **poste central de sûreté** au sein du site. Ce dernier doit être équipé 24H/24 par au moins un opérateur en mesure de visualiser les images du système de vidéo-protection mis en place ;
- ◉ **sécuriser la zone en période de fermeture du public** par la mise en œuvre d'un gardiennage humain ;
- ◉ **sensibiliser l'ensemble des collaborateurs au niveau de menace**, aux modes opératoires terroristes et à la détection de situations suspectes. Cette sensibilisation doit être complétée par une information sur les comportements à adopter en cas d'attaque.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr



SIGNALEMENT DE SITUATIONS SUSPECTES

Recommandations à l'usage du grand public

Chacun a un rôle à jouer dans la prévention d'un passage à l'acte violent. En signalant un comportement dangereux, vous pouvez éviter qu'un acte criminel soit commis.

1 Pourquoi signaler une situation suspecte ?

En étant attentif à son environnement quotidien, **chacun peut remarquer et signaler des faits, objets ou comportements pouvant indiquer un possible passage à l'acte.**

L'expérience a montré que de simples indices repérés par un passant ou par un voisin pouvaient permettre de prévenir une attaque terroriste.

La préparation d'un attentat peut être simple ou complexe :

- ⊙ **attentat simple** : l'individu pourra être détecté juste avant son passage à l'acte ;
- ⊙ **attentat complexe** : des indices de sa préparation et des moyens humains et matériels pourront être repérés.

L'attention de tout un chacun, portée à des détails simples, sauve des vies.

2 Comment détecter une situation suspecte ?

Des incohérences apparaissent et vous pouvez les détecter. **Faites appel à votre bon sens et à votre intuition.** Vous devez savoir vous étonner de ces incohérences et vous demander si cela ne mérite pas un signalement. Il faut apprendre à être un observateur attentif de son environnement.

Un individu sur le point de commettre un attentat manifestera un comportement pouvant trancher avec son environnement : signes de peur, d'anxiété ou de dissimulation. Plusieurs individus peuvent également se préparer ensemble à passer à l'acte et avoir un comportement coordonné.

3 Comment réagir et signaler ?

Si vous êtes témoin d'un comportement suspect, **restez discret. Observez et mémorisez des éléments objectifs** qui pourraient être transmis à la police ou à la gendarmerie nationale (plaque d'immatriculation, modèle de véhicule, description précise des individus, direction de fuite, etc.).

Pour que votre signalement puisse être utile aux forces de sécurité intérieure, les éléments objectifs que vous pourrez donner sont absolument essentiels.

Appelez les forces de sécurité intérieure au 17, 112 ou 114 (pour les personnes ayant des difficultés à entendre et à parler).



La préparation d'un acte terroriste laisse un ensemble d'indices qui, telles les pièces d'un puzzle, peuvent être assemblés par les forces de sécurité pour déjouer un projet d'attentat.

INCOHÉRENCE → ÉTONNEMENT → SIGNALEMENT



4 Comment se prépare une action terroriste ?

Comprendre la manière dont se planifie une action violente peut vous aider à déceler certains indices de préparation.

4.1 - Le choix des cibles

Les actions terroristes peuvent viser des cibles symboliques (des personnalités, une communauté, un corps de métiers représentant l'Etat, etc.) ou indifférenciées (population dans son ensemble) pour créer un climat de terreur et/ou toucher les intérêts économiques du pays.

4.2 - La préparation de l'action

Les terroristes conduisent souvent des reconnaissances de la cible visée pour en identifier les vulnérabilités et déterminer le mode d'action qui leur permettra d'atteindre l'objectif visé :

- a) **reconnaissance physique du site ciblé, seul, en binôme ou en groupe** (chronométrage, présence d'une même personne sur le même lieu plusieurs fois sans raison apparente, stationnement prolongé d'un véhicule avec des personnes à bord, etc.) ;
- b) **rassemblement d'un maximum d'informations sur la cible :**
 - recherches de complicités internes ;
 - demandes de renseignements sur les mesures de sécurité, ou observation du déroulement des contrôles de sécurité ;
 - prises de vues (photographie ou film) des infrastructures du site ciblé et du dispositif de protection mis en place (porte d'entrée d'un ministère, patrouille de militaires, etc.).

4.3 - La phase précédant l'action

Un individu sur le point de commettre une attaque terroriste dissimulera probablement des armes : couteau, fusil d'assaut, arme de poing, ceinture d'explosifs, munitions, etc. Il aura donc une tenue adaptée et pourra :

- **porter un sac anormalement lourd** ou déformé par une arme ;
- **porter des protections** (genouillères, gilet pare-balle) ;
- **avoir une tenue inappropriée pour la saison** ou suffisamment ample pour cacher une arme ;
- **dissimuler une arme dans le dos** afin de franchir un point de contrôle qui se limiterait à l'ouverture des vestes sans palpation ;
- **montrer des signes de nervosité, de colère, d'anxiété ou de méfiance** en contraste avec l'environnement.

Une attaque à l'explosif peut également être réalisée. Certaines situations doivent vous alerter :

- un colis ou un sac abandonné. Un sac positionné dans un lieu de passage important doit entraîner un signalement ;
- un véhicule en stationnement prolongé depuis longtemps à proximité d'un lieu de rassemblement (marché, lieu de culte, etc.) ou d'un site sensible (mairie, ambassade, etc.).



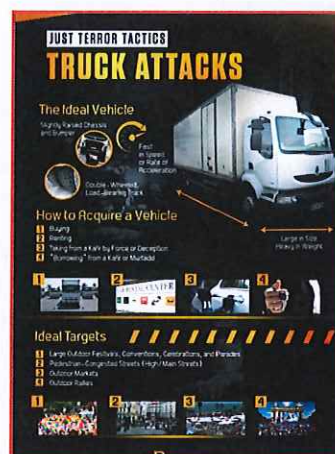
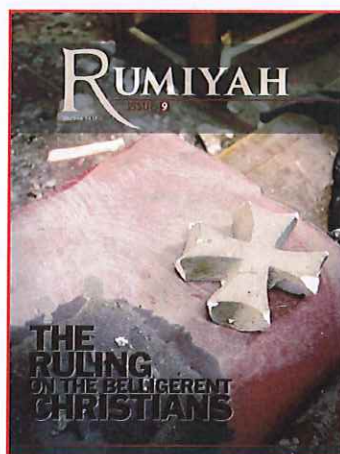
ATTAQUE AUX VÉHICULES BÉLIERS : RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

L'utilisation de véhicules béliers est un mode d'action de plus en plus utilisé par les organisations terroristes. Ce type d'attaque peut entraîner un nombre élevé de victimes pour un coût et une préparation minimale de la part des terroristes.

- ① Attentat de **Nice** (camion) le 14 juillet 2016 : 86 morts et 458 blessés
- ① Attentat de **Berlin** (camion), en Allemagne le 19 décembre 2016 : 12 morts et 48 blessés
- ① Attentat de **Jérusalem** (camion-grue), en Israël le 8 janvier 2017 : 4 morts et 17 blessés
- ① Attentat du **Pont de Westminster** (voiture) en Angleterre le 22 mars 2017 : 6 morts et 44 blessés
- ① Attentat de **Stockholm** (camion), en Suède le 7 avril 2017 : 5 morts et 14 blessés.
- ① Attentat du **Pont de Londres** (camionnette), en Angleterre le 3 juin 2017 : 8 morts et 48 blessés.

La vigilance pour faire face à cette menace concerne l'ensemble des acteurs publics et privés et notamment les gestionnaires de parc (véhicules de particuliers, de transport de voyageurs ou de marchandises), ainsi que leur personnel.

Forte du succès de ce type d'attaques en Occident, la mouvance jihadiste encourage ses partisans à avoir recours à ce type d'action.



Revue de propagande de l'EI publiée en mai 2017

Les véhicules peuvent être de toutes natures : légers ou lourds et en particulier des utilitaires, des véhicules de transport de matières dangereuses, des bennes de collecte des ordures ménagères ou même des véhicules de chantier. Ces véhicules peuvent être volés sur leur lieu de parking habituel ou sur leur trajet après une agression du conducteur.

1

Recommandations à l'attention des gestionnaires de parc de véhicules

Il est conseillé aux professionnels de :

- ① s'assurer de la **sensibilisation de l'ensemble du personnel** aux procédures de signalement ;
- ① **limiter la sous-traitance** et veiller au respect du cahier des charges et à la réputation des services extérieurs à l'entreprise ;
- ① doter leur entreprise, leurs installations et leurs véhicules **d'équipements de sûreté et de sécurité adaptés** ;
- ① utiliser si possible un dispositif de gestion de flotte par GPS pour détecter au plus tôt un itinéraire anormal notamment pour le transport de matières dangereuses ;
- ① **signaler toute situation ou faits anormaux** aux forces de sécurité.



ATTAQUE AUX VÉHICULES BÉLIERS : RECOMMANDATIONS ET BONNES PRATIQUES

Sécurisation des installations :

- ◉ **limiter l'accès** à la zone d'embarquement au personnel strictement nécessaire ;
- ◉ **assurer la protection et la surveillance des installations** (grilles, éclairages, alarmes, vidéoprotection) et en limiter l'accès ;
- ◉ **protéger les informations susceptibles** de donner des indications sur l'activité et l'organisation interne de l'entreprise (horaires, trajets prévus, noms du personnel etc.). Enregistrer et archiver les documents nécessaires à la location (permis lisible et seconde pièce d'identité).

Recommandations aux entreprises de location de véhicules :

La planification d'une action terroriste n'a pas toujours la perfection que l'on imagine. Les membres du personnel des entreprises de location doivent donc savoir **s'étonner de comportements et de situations incohérents**. En se fiant à leur intuition et à leur propre expérience, ils doivent s'interroger sur l'opportunité d'un **signalement aux forces de sécurité intérieure** lorsque plusieurs indices les interpellent.

En voici une **liste non-exhaustive** :

- ◉ location d'un poids lourd à un particulier ;
- ◉ règlement en liquide ;
- ◉ durée de location anormale ;
- ◉ comportement anxieux du client ;
- ◉ qualité et validité des documents justificatifs ;
- ◉ etc.

2

Recommandations à l'attention des gestionnaires de personnel

Vérifier la fiabilité du personnel lors du recrutement (références présentées par les postulants et conducteurs). Solliciter le personnel de confiance dont l'honorabilité est reconnue.

Porter une attention particulière au personnel temporaire (intérimaires, contrats courts, etc.). Demander la copie d'un extrait K-Bis aux personnes se présentant comme appartenant à une entreprise.

Former régulièrement les personnels aux recommandations en matière de sûreté (notamment pour le secteur du transport de matières dangereuses).

Porter une attention particulière aux comportements anormaux et au risque de radicalisation au sein de l'entreprise.

Les signalements de radicalisation peuvent être faits sur

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/une-question-un-doute.html> ou au **0 800 00 56 96**.

Actualité juridique : en application de la loi Savary, le décret n°2017-757 du 3 mai 2017 relatif aux enquêtes administratives permet notamment aux entreprises de transport public de personnes et aux entreprises de transport de marchandises dangereuses de solliciter une enquête administrative pour les décisions relatives au recrutement et à l'affectation portant sur les emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens.

3

Recommandations à l'attention des conducteurs de véhicule

VIGILANCE

- ◉ **Arrêts et stationnements** : si nécessaire, le plus court possible, dans un lieu non-isolé et sécurisé (plateforme logistique) ;
- ◉ **Contrôles visuels** des abords du véhicule avant de déverrouiller les portes lors des arrêts et stationnements ;
- ◉ **Vigilance accrue à l'égard des individus étrangers à l'entreprise**.

RÉAGIR EN CAS D'INCIDENT OU DE COMPORTEMENT SUSPECT

- ◉ Faire remonter tout comportement suspect ou vol à la hiérarchie interne et, le cas échéant, aux forces de sécurité intérieure : au 17 ou au 112 ;
- ◉ Ne jamais s'exposer au danger ou tenter d'intervenir par soi-même, sauf en cas de dernier recours.



51, boulevard de La Tour-Maubourg
75700 Paris SP 07
01 71 75 80 11
sgdsn.gouv.fr



